



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation dans le centre village lors de la parade de Noël le lundi 08 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de la parade de Noël et la balade aux lampions organisées par la commune le lundi 08 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Afin d'assurer la sécurité de la balade aux lampions qui se déroulera le lundi 08 décembre 2025 de 16h30 à 18h30, la circulation sera momentanément arrêté ou ralentie selon l'itinéraire suivant :

Départ de la place des Écoles, giratoire Alphonse Daudet, rue des Placettes, Grande Rue, place des Armistices, place Mazel, rue des Quatre Coins, place de l'Église, rue de l'Annonciade et retour sur la place des Écoles.

### Article 2 :

Afin de permettre le passage d'un char, le stationnement sera interdit sur deux emplacements situés place des Écoles au niveau du haut de la rue Jean Aicard. L'interdiction sera dûment indiquée par une siglaisation adéquate.

### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

### Article 4 :

La sécurité sera assurée par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)